



11 NOV 2024

Décision n° ODV – 18321

Le Délégué Régional du Tourisme à Agadir

Vu la loi n°11-16 réglementant la profession d'agent de voyages, promulguée par le dahir n°1-18-107 du 2 jourmada I 1440 (9 janvier 2019);

Vu le décret n° 2-21-80 25 muharram 1444 (23 Aout 2022) pris pour l'application de la loi n°11-16 susmentionnée ;

Vu la conformité du dossier de la demande d'obtention de la licence d'agent de voyages de type organisateur-distributeur de voyages déposée en date 30/10/2024 à 17:27:55.

Décide :

Article premier : L'octroi de la licence d'agent de voyages de type organisateur-distributeur de voyages à l'agent de voyages immatriculé au Registre du Commerce sous le n°37425 du registre analytique et sous le n°1256 du registre chronologique portant la dénomination « **INCOMING EMOTIONS MOROCCO** » et dont le siège de l'agence est sis à l'adresse suivante : **N°15 4eme ETAGE IMM INFLASS STATION HAMRA BD ABDERRAHIM BOUAABID AGADIR.**

Article 2 : La Délégation Régionale du Tourisme à Agadir est chargée de s'assurer que l'agent de voyages continue de remplir les conditions prévues par la loi n°11-16 précitée durant toute l'activité de l'agent de voyages.



Délégué Régional du Tourisme

Signé: Nouredine BOURCHICH